

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION DANS LE PARC A BOIS ET LE PARC ARAGON**

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Considérant qu'il convient d'encadrer la réglementation dans le Parc à Bois et le Parc Aragon, afin d'éviter les accidents, les dépôts sauvages et de protéger la faune et les milieux naturels,

**ARRETONS**

-=-=-=-=-

Article 1<sup>er</sup> : La circulation de tous véhicules motorisés (sauf véhicules de service et véhicules agricoles) est **STRICTEMENT INTERDITE** dans le Parc à Bois et le Parc Aragon, et pourront faire l'objet de poursuite en justice pour dégradation de milieux naturels protégés.

Article 2. : Les promenades sont autorisées à pied dans le parc Aragon. Pour le parc à Bois, les promenades sont autorisées à pied dans les chemins cadastrés uniquement, les espaces entre les chemins cadastrés ne sont pas autorisés au public.

Article 3. : Les chiens devront être tenus en laisse obligatoirement et les déchets quels qu'ils soient devront être ramassés.

Article 4. : Les jours de chasses des barrières seront installés et l'accès sera fermé au public, les jours de chasse

Article 5. : Les services techniques de la commune, ainsi que les pêcheurs et chasseurs ont l'autorisation de circuler avec leur véhicule, soit pour des raisons d'entretien du parc ou pour accéder au marais des pêcheurs ou au local des chasseurs.

Article 6. : Les autorités de police ou gendarmerie sont autorisés à pénétrer dans tous les espaces pour effectuer des contrôles. Les services du SAMU, Pompiers, etc... accéderont dans tous les espaces du parc Aragon et du Parc à Bois pour des interventions de survie.

Article 7. : Cet arrêté prendra effet dès sa signature.

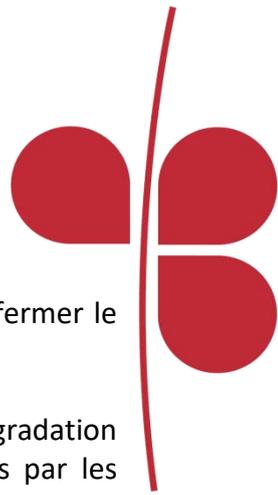
Article 7. : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **M. le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI**
- **M. le Président de la chasse**
- **M. le Directeur des Services Techniques Municipaux chargés, chacun en ce qui le concerne, de son EXECUTION**

Fait en mairie de DECHY,  
Le 15 mai 2023

Le Maire,  
**Jean-Michel SZATNY**

**Publié sur le site de la ville le 17 mai 2023**



## REGLEMENT DU PARC ARAGON ET DU PARC A BOIS

Suite à divers agissements de différentes personnalités, la commune a décidé de fermer le portail et d'interdire l'accès à tout véhicule motorisé (voiture, moto, 4x4, etc...).

En effet, des incivilités ont été commises à diverses reprises, dépôts sauvages, dégradation des espaces sauvages et de la faune sauvage. Des espèces ont été répertoriées par les services de l'environnement et demande une grande attention pour protéger ce site.

En conséquence, tout engin ou véhicules motorisés seront interdits dans ces espaces, et pourront faire l'objet de poursuite en justice pour dégradation de ces milieux naturels protégés. Les vélos seront également interdits

Les promenades sont autorisées à pied.

Les chiens devront être tenus en laisse obligatoirement, afin de ne pas déranger la biodiversité.

Vous devez ramasser vos déchets quels qu'ils soient.

Pour le bois, les promenades à pied sont autorisées dans les chemins cadastrés uniquement, les espaces entre les chemins cadastrés ne sont pas autorisés au public. Ces espaces sont réservés à la faune sauvage pour leur reproduction. Les chiens devront être tenus en laisse.

Pour votre sécurité, des barrières ont été installées et l'accès sera fermé au public les jours de chasse. Veuillez respecter ces consignes pour votre sécurité.

Les services techniques de la commune, ainsi que les pêcheurs et chasseurs ont l'autorisation de circuler avec leur véhicule, soit pour des raisons d'entretien du parc ou pour accéder au marais des pêcheurs ou au local des chasseurs.

Les membres de ces deux associations ou les agents municipaux devront ouvrir le portail et le refermer immédiatement après leur passage. Les autorités de police ou gendarmerie sont autorisées à pénétrer dans tous les espaces pour effectuer des contrôles.

Les services des Pompiers, du SAMU, etc.. accéderont dans tous les espaces du parc Aragon et du parc à Bois pour des interventions de survie.

Le respect de la nature est l'affaire de tous. Si vous constatez des incivilités n'intervenez pas, relevez les numéros de plaques si possible, et signalez les faits aux agents communaux ou à la mairie, tel : 03.27.95.82.00

Vous pouvez contacter le Président de la chasse qui est également élu municipal au 06.70.05.10.17.

**Publié sur le site de la ville le 17 mai 2023**

Le Maire,